



Bon diagnostic carbone

Ce dispositif offre la possibilité aux agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans, de réaliser un diagnostic carbone suivi d'un plan d'actions et d'un accompagnement personnalisé de leur exploitation, pour s'engager dans la transition agroécologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique.

De quoi s'agit-il ?

L'agriculture joue un rôle important dans la lutte contre le changement climatique, à la fois à travers la réduction de ses émissions mais également en tant que puits de carbone par stockage dans les sols, la biomasse, etc. Elle constitue ainsi un maillon essentiel pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Affectée elle-même par les effets du changement climatique (augmentation de la température, variabilité accrue des conditions météorologiques, événements climatiques extrêmes), elle doit également s'adapter à ce nouveau contexte.

Les années suivant l'installation sont clés pour déterminer les types de pratiques qui seront durablement mises en œuvre sur l'exploitation. Cette mesure contribue à faire de l'agroécologie un élément structurant du renouvellement des générations et de l'emploi dans le secteur agricole. Ainsi **les agriculteurs récemment installés auront la possibilité de réaliser un diagnostic de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du potentiel de stockage de carbone de leur exploitation.**

Ce diagnostic sera complété par l'élaboration d'un **plan d'actions** suivi d'un **accompagnement pour la mise en œuvre de ce plan en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique.** Le plan d'actions s'appuiera sur les méthodes du Label Bas Carbone, afin de permettre aux agriculteurs de valoriser financièrement leur engagement en faveur du climat.

Cette mesure vise en effet à accompagner le déploiement du Label Bas Carbone sur le territoire national. Les agriculteurs souhaitant valoriser financièrement leur engagement pour le climat pourront se tourner vers cet outil de certification des réductions d'émissions développé par le Ministère de la transition écologique.

Qui peut en bénéficier ?

Les agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans (date d'affiliation à la MSA faisant foi), que ce soit dans un cadre individuel ou en société (GAEC, EARL, SCEA, etc.).



Bon diagnostic carbone

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire une demande directement auprès des opérateurs sélectionnés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'ADEME : Les opérateurs retenus pour la mise en œuvre des bilans carbone, suite à l'appel à projets lancé par l'ADEME du 15 décembre 2020 au 29 janvier 2021, seront indiqués sur le site de l'ADEME au 1er semestre dès la fin de l'appel à projets.

Calendrier de mise en oeuvre

L'objectif est que la réalisation des premiers diagnostics carbone puisse intervenir à **compter du 1er mars 2021**.

Liens utiles

[Agence de la transition écologique \(ex ADEME\)](#)

[Label bas-carbone : récompenser les acteurs de la lutte contre le changement climatique](#)

Qui contacter en Normandie ?



ADEME
Laura Grassin : 02 31 46 81 06